

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_2  
id. 5922

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme SARDEING), M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **SUBVENTION EN ANNUITÉS LISTE C COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

---

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientation budgétaire le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités supérieures ou égales à 100 000 €.

Dans le cas d'une sollicitation par le maître d'ouvrage de cofinancement européen qui requiert l'obtention d'un financement départemental, le versement en annuités pourra être redéfini en capital sur présentation d'une décision de l'instance gestionnaire de fonds européens.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les modalités de calcul sont définies ci-dessous :

### Modalités

- La durée de versement des annuités de subvention est égale à la durée de remboursement des emprunts contractés par le bénéficiaire de la subvention pour réaliser l'opération subventionnée avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans ;
- Si le bénéficiaire de la subvention n'a réalisé aucun emprunt, la subvention sera versée sur 10 ans ;
- Le versement de la première annuité de la subvention est effectué un mois avant la première échéance de remboursement de l'emprunt.

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant ;
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 16 juin 2021, applicable pour le second semestre 2021, est de 0,76 %.

### Dossiers concernés

La commune de Castelsarrasin est attributaire de 2 subventions pour un montant global de 378 000 €, dont une d'un montant de 156 960 € délibérée en Commission permanente du 4 mai 2021 pour la reconstruction de l'école maternelle Ducau (00002050) et l'autre d'un montant de 221 040 € délibérée en Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin dernier (00003172).

Elle a choisi de financer ces opérations par un emprunt trimestriel à échéances constantes contracté auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Somme empruntée | Taux fixe | Durée  | Montant de l'annuité | Date de la première échéance |
|-----------------|-----------|--------|----------------------|------------------------------|
| 2 000 000 €     | 0,51%     | 15 ans | 138 583,28 €         | 1 avril 2021                 |

Compte tenu des dispositions susvisées, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention, les caractéristiques suivantes :

Le taux de 0,51 %, appliqué par la banque postale, inférieur au taux légal de 0,76 %, est pris en compte pour le calcul du montant de l'annuité

| Montant de la subvention | Taux  | Durée  | Montant de l'annuité | Date de la première échéance |
|--------------------------|-------|--------|----------------------|------------------------------|
| 378 000 €                | 0,51% | 15 ans | 26 240 €             | 1 mars 2021                  |

Cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire article 20414280 – sous-fonction 21 du budget Départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux orientations budgétaires,

Vu les délibérations de la commission permanente du 4 mai 2021 et du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatives aux constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré à la commune de Castelsarrasin,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 378 000 €, accordée à la commune de Castelsarrasin, pour la reconstruction de l'école maternelle Ducau à Castelsarrasin, soit 15 annuités de 26 240 € au taux de 0,51 %, à compter du 1 mars 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414280 - sous-fonction 21 du budget Départemental.

*M. Bésiers au titre de sa procuration à M. Bertelli ne prend pas part au vote.*

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL